

EXEMPLAIRE
À
CONSERVER

SERVICE EXPÉDITEUR
SECTION TOPOGRAPHIQUE
CITE ADMINISTRATIVE DUPERRÉ
PCE DES CORDELIERS

- Monsieur X

LA ROCHELLE
17024 LA ROCHELLE CEDEX
TEL : 05 46 30 08 88
LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H ET
13H30-16H ET SUR RENDEZ-VOUS

- Madame Y

SECTION TOPOGRAPHIQUE
PCE DES CORDELIERS
17024 LA ROCHELLE CEDEX

Destinataire :



adresse de Monsieur X

VOS RÉFÉRENCES À RAPPELER
DANS TOUTE CORRESPONDANCE

COMMUNE 323 SAINT-DENIS-D OLERON
NUMÉRO(S)

(1) NATURES DE CULTURE	
CODE	DÉSIGNATION
AB	Terrains à bâtir
AG	Terrains d'agrément
B	Bois
BF	Futaies feuillues
BM	Futaies mixtes
BO	Oseraies
BP	Peupleraies
BR	Futaies résineuses
BS	Taillis sous futaie
BT	Taillis simples
CA	Carrières
CH	Chemins de fer ou canaux de navigation
E	Eaux
J	Jardins
L	Landes
LB	Landes boisées
P	Prés
PA	Pâtures ou pâturages
PC	Pacages ou pâtis
PE	Prés d'embouche
PH	Herbages
PP	Prés, pâtures ou herbages plantés
S	Sols
T	Terres
TP	Terres plantées
VE	Vergers
VI	Vignes

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro du plan	Section	Numéro du plan	Numéro de voirie	NATURÉ ET NOM DE LA VOIE OU LIEU-DIT	Lettres indicatrices	Nature de culture (1)	Contenance		LIVRE FONCIER (2)
		ha	a	ca						
E	1802	AP	193		LE DOUHET		T	8	41	
PROPRIÉTAIRE EN INDIVISION		EN INDIVISION		/ PROPRIÉTAIRE EN INDIVISION						
						TOTAL		8.41		

5128003496

LA ROCHELLE

LE 10 01 2011

Madame, Monsieur,

Comme vous en avez été informé(e), un **REMANIEMENT** a été effectué afin d'améliorer la qualité du plan cadastral de la commune de **SAINT-DENIS-D OLERON**

Cette opération en voie d'achèvement a donné lieu à :

- la confection d'un plan nouveau après délimitation des parcelles avec le concours des propriétaires ;
- une nouvelle immatriculation des parcelles ;
- un nouveau calcul de leur surface.

Vous trouverez ci-contre :

1 - EN SITUATION ANCIENNE :

- la liste des parcelles portées à votre compte au cadastre, touchées par cette opération ;

2 - EN SITUATION NOUVELLE :

- les caractéristiques des parcelles correspondantes après travaux.

Vous êtes invité(e) à examiner très attentivement ces informations qui constitueront, sauf modifications, la base du nouveau cadastre.

Le nouveau plan cadastral sera déposé pour consultation.

A LA MAIRIE DE ST DENIS D'OLERON

Du 31 01 2011 au 26 02 2011

AUX HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Pour vous fournir tous les renseignements que vous souhaiteriez obtenir et, le cas échéant, recueillir vos observations, un représentant de la Direction générale des impôts se tiendra à votre disposition.

PRESENCE DES GEOMETRES A LA MAIRIE

Du 21 02 2011 au 26 02 2011

DE 9H A 12H ET DE 13H30 A 16H30

Y COMPRIS LE SAMEDI 26/02/11 DE 9H A 12H

IMPORTANT : Le présent document vous est adressé en deux exemplaires :

- le premier exemplaire est à conserver ;
- le second exemplaire daté, signé (en haut au milieu) et annoté de vos observations éventuelles est :
 - soit à renvoyer sous pli affranchi au service expéditeur (dont l'adresse est indiquée en haut à gauche),
 - soit à déposer à la mairie de la commune.

DATE LIMITE D'ENVOI :

26 02 2011

Le directeur des Services fiscaux.

323 T1 1594FEUILLET :

1 D

(2) Spécifique aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, soumis au régime de la loi locale du 31 mars 1884. Les procédés opératoires utilisés pour la rénovation sont soit une simple mise à jour de l'ancien plan (révision), soit un arpentage parcellaire après délimitation des propriétés publiques et privées (réfection). Le remaniement qui consiste en une nouvelle rénovation de plans antérieurement rénovés mais de valeur insuffisante donne toujours lieu à réfection.

Pour les seules zones refaites (c'est-à-dire où il y a eu arpentage parcellaire), les limites non contestées des parcelles portées sur les plans acquièrent à la suite du dépôt, à l'égard des propriétaires inscrits au cadastre, la même valeur en ce qui concerne la possession ou la propriété, que si elles avaient été fixées d'un commun accord entre eux. Il en est de même des limites inscrites comme provisoires, dans le cas où, avant l'expiration du délai de deux ans qui suit la communication du plan, la preuve n'est pas fournie au directeur des Services fiscaux, que les propriétaires ont admis d'un commun accord une autre limite, ou qu'ils ont introduit une action judiciaire (art. 24 de la loi du 31 mars 1884).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service du Cadastre.

